

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-124/21

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 - Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2020/2021 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2020/2021 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 21 septembre 2021.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2020/2021 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2020/2021 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 7 Octobre 2021

■ Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2020/2021 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'un programme de Solidarité et de Coopération internationale pour l'eau et l'assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses délégataires souhaitent soutenir des actions de coopération décentralisée permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement.

A ce titre, il est prévu un fonds constitué des contributions annuelles prévisionnelles suivantes :

- Contrat de Délégation du Service Public de l'Eau du Conseil de Territoire Marseille Provence : 0,5 % des recettes HT de vente d'eau, soit environ 440 000 euros par an ;
- Contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de Vitrolles du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : participations forfaitaires annuelles respectivement de 6 200 euros et 6 800 euros ;
- Contrat de Délégation du Service Public de l'Eau de la commune des Pennes-Mirabeau du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 0,5 % des recettes HT de vente d'eau, soit environ 13 000 euros par an ;
- Contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis du Rhône et Fos-sur-Mer, du Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence : 0,25% des recettes HT de vente d'eau, soit environ respectivement 11 750 euros et 13 750 euros.

Un reliquat des sommes non consommées les années précédentes vient abonder cette année l'enveloppe disponible annuelle ci-dessus précisée, la portant à près de 660 000 euros.

Ces contributions permettent de participer à la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique.
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire.
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence défini à l'article 3.2 du dossier de consultation.

- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

Ainsi, depuis 2016, la Métropole lance chaque année un appel à projets Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement.

Lors du dernier appel à projets lancé le 16 octobre 2020 par décision n°20/794/D, quarante-cinq dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 13 février 2021. Le montant total des projets s'élève à 8 742 784,19 € et le montant total des subventions demandées s'élève à 4 037 504,90 €.

Le jury, composé de huit membres (quatre représentants des élus, trois représentants de l'administration et un représentant de l'Agence de l'Eau) s'est réuni le 8 juin 2021. Douze dossiers ont été retenus par le jury et le montant total des subventions proposées s'élève à 614 517,50 €, soit 27,77% du montant total de ces projets.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau attribuera à chacune des associations retenues par le jury une subvention qu'elle versera directement aux associations conformément aux conventions qui seront conclues entre les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets et les conventions de partenariat afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération n°10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération n°DEA 003-7145/19/CM du 24 octobre 2019 qui approuve le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération n° AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de délégation de service public de l'eau potable attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération n°14-33 du Conseil Municipal de la commune de Vitrolles du 25 février 2014 ;
- La convention de délégation de service public de l'assainissement attribuée à la SAUR par délibération n°14-34 du Conseil Municipal de la commune de Vitrolles du 25 février 2014 ;
- La convention de délégation de service public de l'eau potable sur la commune des Pennes-Mirabeau attribuée à la SAUR par délibération n° DEA 036-8020/19/CM du 19 décembre 2019;

- La convention de délégation de service public de l'eau sur les communes d'Istres, de Miramas, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer attribuée à la SEERC par délibération n°TCM 001-8387/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La convention de délégation de service public de l'assainissement sur les communes d'Istres, de Miramas, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer attribuée à la SEERC par délibération n°TCM 002-8388/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La décision n°20/794/D du 16 octobre 2020 qui approuve le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La décision du jury en date du 8 juin 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 5 octobre 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres- Ouest Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite par cet appel à projets soutenir, sous la forme de subventions, des actions de coopération décentralisée permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement.
- Que les projets retenus répondent aux objectifs fixés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions aux associations retenues conformément au tableau ci-joint pour une enveloppe globale de 614 517,50 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les conventions qui seront conclues avec les associations retenues.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du Territoire Marseille-Provence Sous Politique F170 - Nature 748 – 3DEAE et Sous Politique F110 - Nature 748 – 3DEAA.

Les dépenses seront constatées sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du Territoire Marseille-Provence Sous Politique F170 - Nature 6743 – 3DEAE et Sous Politique F110 - Nature 6743 – 3DEAA.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT